

L'exercice
libéral
féminin

Syndicat des Femmes Chirugiens-Dentistes - 2023

**LES FEMMES
PROFESSIONNELLES
LIBÉRALES**

ET RETRAITE

Commission parité égalité UNAPL
du 2 mars 2023



PROPOSITIONS DU SFCD

Pour une réforme des retraites qui ne pénalise pas les femmes chirurgiens-dentistes libérales

L'actuel débat autour du projet de réforme des retraites fait apparaître que les femmes sont les grandes perdantes.

Entre grossesses, longues études, prise en charge des aînés et renoncements professionnels dus au sexisme, les femmes subissent des inégalités inacceptables, non seulement tout au long de leur vie, mais aussi au moment de leur retraite.

Le SFCD réclame, afin de pallier ces inégalités :

- 4 trimestres au titre de la grossesse ;
- 8 trimestres au titre des longues études (pour les bacs +5 minimum).
- un nombre de trimestres forfaitaire tenant compte de l'investissement au titre d'aidant familial

Seul ce type de correctif permet aux femmes libérales d'annuler les discriminations dont elles sont victimes tout au long de leur vie professionnelle. Il assure, a minima, une égalité réelle femmes-hommes.

Le SFCD demande, pour les femmes libérales, la garantie de nouveaux droits qui tiennent entièrement compte des réalités auxquelles elles sont confrontées au quotidien. Ces droits auront des conséquences positives très concrètes sur leurs pensions de retraite.

CONTEXTE

Réforme des retraites, les femmes chirurgiens-dentistes libérales pénalisées

Pour pallier ces inégalités, le SFCD réclame de nouvelles mesures : maternité, aidants, études, renoncements professionnels liés au sexisme

FEMMES CHIRURGIENS-DENTISTES,
RETRAITE & MATERNITÉ

pour pallier cette inégalité,
le SFCD réclame

4
TRIMESTRES

au titre de la grossesse

RETRAITE & AIDANTS

60%

**DES AIDANTS
SONT DES FEMMES
DONT LA MOITIÉ
EST LIBÉRALE**

le SFCD réclame la prise
en compte de cette inégalité

CHIRURGIENS-DENTISTES,
RETRAITE & ÉTUDES

pour pallier ces inégalités,
le SFCD réclame

8
TRIMESTRES

au titre des longues études

RETRAITE & RENONCEMENTS
PROFESSIONNELS LIÉS
AU SEXISME

37%

**DES FEMMES AFFIRMENT
AVOIR VÉCU DES
DISCRIMINATIONS SEXISTES
DANS LEURS CHOIX
D'ORIENTATION
PROFESSIONNELLE**

le SFCD réclame la prise en
compte de cette inégalité

PROPOSITIONS DU SFCD POINTS PAR POINTS

I - RÉFORME DES RETRAITES

Comment améliorer la retraite des femmes professionnelles libérales ?

Pistes d'amélioration

→ L'UNAPL propose que les femmes ayant acquis suffisamment de trimestres au titre de la maternité pour partir à 62 ou 63 ans puissent partir à la retraite à 63 ans (voire 62 ans mais cela risque d'avoir des conséquences plus importantes en termes financiers).

Réponse du SFCD : en février 2023, le SFCD demande, pour les femmes libérales, la garantie de nouveaux droits qui tiennent entièrement compte des réalités auxquelles elles sont confrontées au quotidien. Ces droits auront des répercussions positives très concrètes sur leurs pensions de retraite. Le SFCD réclame 4 trimestres au titre la grossesse.

→ L'UNAPL propose d'abaisser l'âge d'annulation de la décote (actuellement à 67 ans) à 65 ans pour les mères de famille au moins.

Réponse du SFCD : le travail domestique, le recours au temps partiel, les difficultés financières que peuvent subir les femmes suite à une rupture imposent aux femmes de travailler plus longtemps et à disposer de moins de trimestres.

Pour le moment, les seules personnes pouvant bénéficier d'une retraite anticipée ou à taux plein, dépendent d'une "catégorie particulière". Selon le SFCD, cette catégorie pourrait s'étendre aux femmes professionnelles libérales.

→ L'UNAPL propose que les professionnels libéraux puissent également bénéficier de la revalorisation d'un minimum contributif pouvant aller jusqu'à 100 euros par mois « pour les nouveaux et anciens retraités ayant une carrière complète » rémunérés au voisinage du smic. À ce titre, l'UNAPL propose que tout professionnel libéral prenant sa retraite à 64 ans et ayant au moins 40 annuités (soit 3 ans de moins, c'est-à-dire la différence entre 67 et 64 ans), puisse aussi bénéficier d'une revalorisation pouvant aller jusqu'à 100 euros par mois. Cette mesure, même si elle peut s'appliquer aux hommes comme aux femmes, favorisera concrètement majoritairement des femmes à faible revenu. Réponse du SFCD : approuvée

↳ Être plus clair et informatif sur le système des retraites, afin que les femmes arbitrent leur trajectoire de carrière (de mise en retrait, de choix pour un temps partiel) en toute connaissance de cause. Des points de situation sont prévus à 35 ans, 45 ans et 55 ans.

Réponse du SFCD : approuvée

→ Pouvoir partager les points de retraite entre le père et la mère « splitting »
Mis en œuvre dans certains pays (Allemagne, Suisse, Canada, RU et Suède) pour remédier à la faiblesse des droits propres des femmes et à la dépendance vis-à-vis du mari sous jacente à la réversion. Il consiste simplement à faire masse des droits à retraite acquis par l'homme et la femme pendant la durée du mariage et de les partager également entre eux. Une telle formule pourrait être intégrée dans la loi comme obligation ou être le fruit d'une négociation entre les membres du couple.

→ Individualiser l'impôt sur le revenu : selon l'Insee, l'imposition commune augmente le taux marginal d'imposition de celui qui a les revenus les plus faibles de 6 points en moyenne, ce qui a un effet désincitatif sur le marché du travail. Tandis que celui du conjoint diminue de 13 points.

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source met en lumière ce phénomène, c'est-à-dire pour l'épouse, un « net après prélèvement à la source » moins élevé que celui qu'elle aurait eu en l'absence d'imposition commune.

→ Booster les trimestres et les points de retraite des femmes qui se sont retirées longtemps (à définir) du marché du travail afin d'éduquer leur(s) enfant(s).

Réponse du SFCD : approuvée. Concept de femme aidante : pour enfants, enfants handicapés, aînés.

→ Travailler réellement sur l'égalité salariale : l'égalité salariale rapporterait selon une étude un bénéfice de 5 milliards d'euros (soit 18 milliards d'euros de recettes de cotisations moins 13 milliards d'euros de surplus de pensions). À ce titre, l'UNAPL encourage les partenaires sociaux des différentes branches professionnelles à se saisir et à négocier sur le thème de l'égalité professionnelle.

Réponse du SFCD : approuvée.

II - PARENTALITÉ

Comment améliorer la parentalité chez les professions libérales ?

Pistes d'amélioration

→ L'UNAPL propose de mettre en œuvre d'une période franche pendant laquelle toutes les charges (obligatoires : fiscales, sociales, ordinaires) du cabinet seraient suspendues et reportées ou lissées. Cette période franche concernerait également les contrats d'exploitation (prêts, leasing, contrats de maintenance et contrôles obligatoires).

Proposition du SFCD

→ L'UNAPL propose de mettre en œuvre du chômage partiel au bénéfice des salarié.e.s de l'entreprise libérale.

Proposition du SFCD

→ L'UNAPL propose de mettre en œuvre un aménagement fiscal permettant à la professionnelle libérale de provisionner des charges pour gérer financièrement la baisse de l'activité.

Proposition du SFCD

→ L'UNAPL propose de mettre en œuvre un contrat de remplacement flexible (pour s'adapter en début et fin de congés maternité) pour cause de maternité afin de sécuriser le statut du remplaçant et de la remplacée.

Proposition du SFCD : possibilité d'avoir recours à un "remplacement partiel" pendant la grossesse, avant et après le congé maternité.

→ L'UNAPL propose d'améliorer les indemnités journalières de parentalité, notamment via:

- L'amélioration des indemnités journalières paternité pour inciter les pères à prendre leurs congés (25 jours) ;
- L'amélioration des congés parentalité plus flexibles avec des possibilités de reprises partielles (cf. expérimentation de la CNAMTS).

Proposition du SFCD

I- Mettre en œuvre une assurance individuelle prévoyance parentalité visant au versement d'IJ complémentaires, co-financées par un fonds de garantie et par un prélèvement obligatoire sur les cotisations d'assurance ou de mutuelle.

Proposition du SFCD

→ L'UNAPL propose de prolonger le bénéfice du crédit d'impôt pour garde d'enfant au-delà de ses 6 ans, jusqu'à ses 10 ans. **Proposition du SFCD (ou intégrer à la 2035)**

→ L'UNAPL propose de prolonger, d'étendre les dépenses engagées dans le cadre du Crédit impôt famille aux indépendants. **Réponse du SFCD : approuvée.**

→ Autre proposition qui pourrait soulever quelques oppositions : l'obligation, pour les pères, de prendre leur congé paternité, à condition d'améliorer les indemnités journalières paternité. Cette obligation permettrait une meilleure répartition des tâches avec leur partenaire professionnelle libérale dans le cadre de l'accueil d'un nouveau- né/adoption.

Focus sur l'accompagnement des parents d'enfants handicapés ou gravement malades

Pistes d'amélioration

→ L'UNAPL propose de créer un guichet unique destiné aux indépendants, à l'image de celui qui existait au sein du RSI PL, car l'intégration du RSI au régime général a complexifié le parcours de soins des professionnels libéraux en multipliant les acteurs à solliciter (CPAM, CARSAT, CPSTI, IRPSTI, MDPH, CAF, ...).

→ L'UNAPL propose de communiquer aux travailleurs indépendants une synthèse des dispositifs et aides existantes. **Réponse du SFCD : approuvée.**

→ L'UNAPL propose de créer une ligne budgétaire dédiée au sein de l'action sociale des caisses de prévoyance et retraite complémentaire des travailleurs indépendants. Elle serait consacrée au soutien des parents d'enfants handicapés ou gravement malades. **Réponse du SFCD : approuvée.**

→ L'UNAPL propose d'expérimenter ou de réaliser une étude d'impact relative au bénéfice du dispositif d'Indemnités Journalières pour les professionnels libéraux confrontés à la maladie grave ou/et au handicap de leur enfant. À l'instar des mécanismes existants, une attestation du médecin permettrait son déclenchement. **Réponse du SFCD : approuvée (qui ferait cette étude ?)**

Ces 90 jours d'indemnités permettraient aux professionnels libéraux de s'organiser :

- Sur le plan personnel : pour identifier l'accompagnement nécessaire pour leur enfant gravement malade ou/et handicapé ;
- Sur le plan professionnel : pour réorganiser leur activité.

Réponse du SFCD : approuvée.

→ L'UNAPL propose de mieux informer des possibilités offertes par l'Action sociale du Conseil de la protection sociales des travailleurs indépendants (CPSTI)

Réponse du SFCD : approuvée.

→ L'UNAPL propose d'améliorer le recours aux représentants des usagers à l'hôpital et à l'assurance maladie, qui peuvent défendre les parents d'enfants handicapés dans le cadre de leur parcours de soin. Seuls 32% des sondés connaissent l'existence des représentants d'usagers (cf. baromètre France Assos Santé, 2 mars 2022).

Réponse du SFCD : approuvée.

→ L'UNAPL propose d'encourager le recours à un psychologue au bénéfice des enfants handicapés, de la fratrie et des parents, sachant que certaines complémentaires santé peuvent prendre en charge les premières consultations.

Réponse du SFCD : approuvée.

→ L'UNAPL propose de faciliter la transition vers l'autonomie de l'enfant lors de son vingtième anniversaire (passage de l'AEEH (Allocation éducation enfant handicapé) vers AAH (Allocation aux adultes handicapés), obtention d'un logement adapté)

Réponse du SFCD : approuvée (mise en relation avec les fondations existantes pour l'accueil et l'accompagnement de l'enfant handicapé (fondation Opteo...))

→ L'UNAPL propose de recentrer la prise en charge de l'enfant autour du médecin traitant, en s'appuyant sur la complémentarité des professionnels de santé libéraux et sur l'intervention des personnels de santé scolaire (Cf. rapport de la Cour des comptes, 9 février 2022)

Réponse du SFCD : approuvée (prévention et sensibilisation des ministères de la prévention et de l'éducation aux personnels de santé scolaire ?)

III - ÉTUDES LONGUES

Comment compenser les longues études pour les professionnels libéraux ?

Piste d'amélioration

→ LE SFCD propose de compenser l'entrée tardive, non seulement des femmes, mais également des hommes, dans l'exercice libéral du fait des longues études. Tout comme la loi permet aux salariés de racheter des trimestres d'études afin de pouvoir prendre leur retraite plus tôt ou améliorer le montant de leur future pension, les professionnels libéraux devraient, eux aussi, pouvoir bénéficier d'un dispositif qui leur permettrait de compenser leur entrée tardive dans le monde du travail. Pour les libéraux, dont les études sont longues en majorité (bien souvent supérieures à bac +5), le dispositif devrait leur permettre de bénéficier d'office de trimestres abondés au titre justement de leurs études sans passer par la case rachat, qui pour ces derniers se révèle majoritairement inefficace.

VI - AIDE INTRAFAMILIALE

Comment compenser l'investissement des professionnels libéraux dans leur famille ?

Piste d'amélioration

→ LE SFCD propose de mettre en œuvre une valorisation de l'entraide intrafamiliale pour les femmes professionnelles, mais également pour les hommes. Le SFCD demande donc l'abondement d'office d'un nombre de trimestres forfaitaire tenant compte de l'investissement au titre d'aidant familial. En effet, aujourd'hui s'occuper d'un enfant ou d'un parent âgé suppose, pour le professionnel libéral, de dégager du temps sur son emploi du temps de professionnel afin de pouvoir se consacrer aux soins à donner au membre de sa famille qui le nécessite. Du fait, le professionnel est contraint de réduire son activité, donc ses cotisations à retraite et in fine ses droits à retraite. Dans le but de compenser cette inégalité, puisque aujourd'hui un tel dispositif existe pour les salariés, le SFCD demande à ce qu'un dispositif de compensation soit mis en place afin de limiter les répercussions sur la pension de retraite des libéraux, de leur investissement familial.

LE SFCD C'EST QUOI ? C'EST QUI ?

Le SFCD est un syndicat dont l'originalité est de représenter tous les modes d'exercice de la profession de chirurgien-dentiste :

- Libéraux
- Salariés
- Praticiens hospitaliers
 - Universitaires
- Exerçants en centres mutualistes
- Exerçants en dispensaires...

Le bureau du SFCD et son Conseil d'Administration sont spécifiquement féminins.

Le SFCD fonctionne en travail collectif

la participation aux assemblées générales, aux réunions de travail, aux séminaires de réflexion est largement **ouverte aux adhérentes et supporters du SFCD.**

Des débats contradictoires dans un esprit de tolérance, de respect de la parole et d'écoute aboutissent à un positionnement partagé, quel que soit son mode d'exercice.

Tous les cadres sont bénévoles et œuvrent pour la défense de la profession et l'amélioration de la santé bucco-dentaire de nos concitoyens.

Ce travail se fait en coordination avec les autres structures, organisations, institutions professionnelles.



Le SFCD est un syndicat prospectif et dynamique.

Il va au cœur des problèmes pour défendre l'exercice de la profession tout en restant très attaché à la défense de l'éthique selon laquelle la santé n'est pas un commerce.

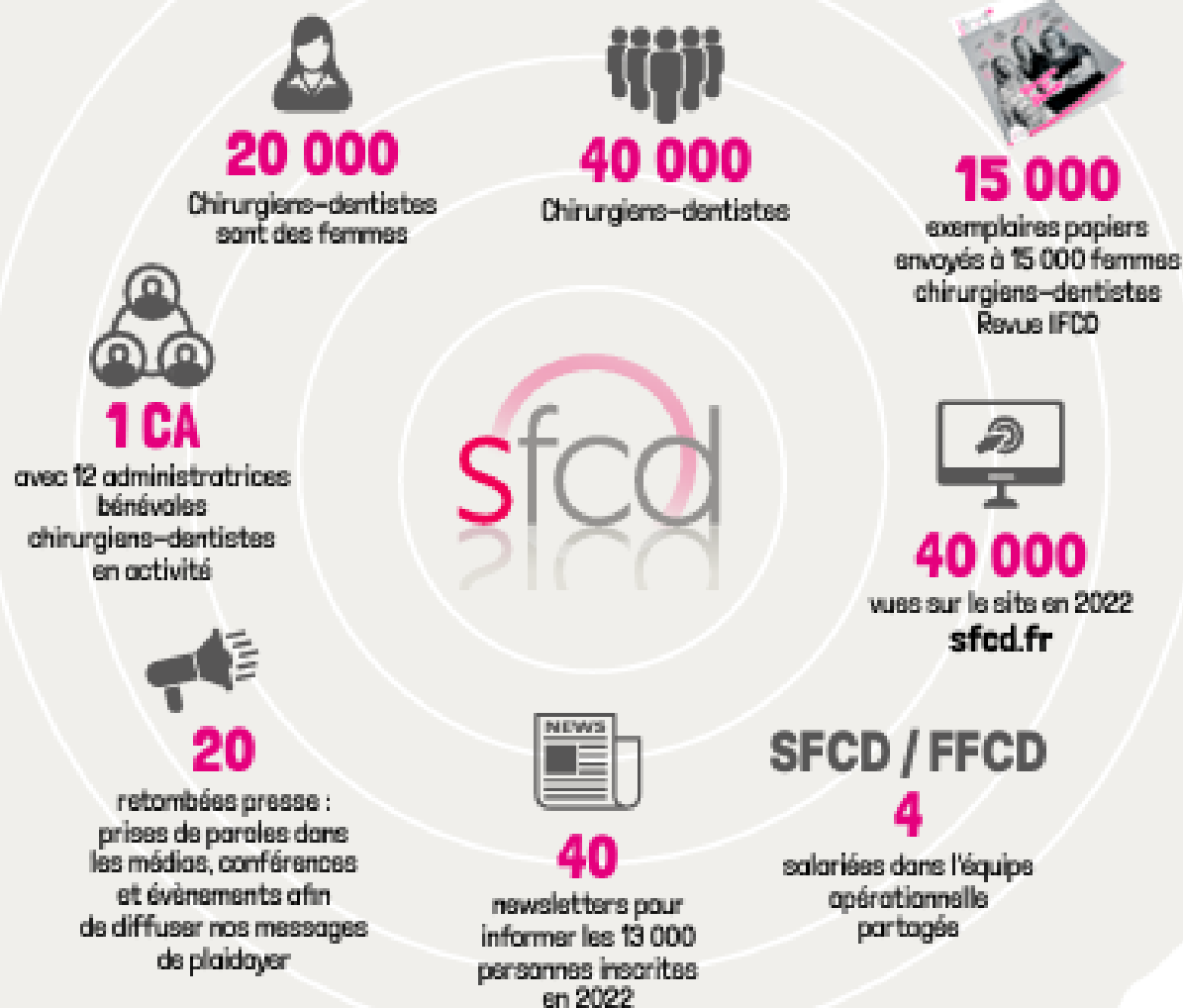
La défense des droits des patients et de la santé publique, faire entendre la voix des femmes et lutter contre toutes les formes de violences, sont ses priorités.

Chaque fois que nécessaire, il fait entendre sa voix pour relayer, directement, sans intermédiaire et sans conflits d'intérêts, les besoins spécifiques des chirurgiens-dentistes auprès des autorités compétentes.

LE SYNDICAT RELAYE DONC 5 AMBITIONS FORTES

- + La maternité et la parentalité
- + La lutte contre les violences faites aux femmes
- + L'organisation des soins dentaires dans les territoires
- + Le secret médical
- + La prévention

Des chiffres clés qui contribuent au rayonnement du SFCD



SFCD, DATE DE CRÉATION : 1935

- Une **gouvernance** spécifiquement **féminine** • Un conseil d'administration avec **12 administratrices** • **19 cadres régionales** de proximité • La **représentation de tous les modes d'exercices** (salarisés, libéraux, omnipraticiens, étudiants, hospitaliers, retraités)
- **Exprime haut et fort ses convictions pour garantir une santé bucco-dentaire** au service de toutes et tous
 - Un partenaire de confiance durable et un **défenseur de la profession dentaire**
- **Le mode de diffusion de nos idées** : site Internet, revue IFCD, un organisme de formations (FFCD), réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram)



Syndicat des Femmes Chirugiens-Dentistes - 2022

PRÉSIDENTE SFCD

Dr Nathalie DELPHIN

email : nathalie.delphin@sfcd.fr

tel : 06.11.69.16.06

VICE-PRÉSIDENTE SFCD

Dr Marion LAGUNES

email : marion.lagunes@sfcd.fr

tel : 06.82.65.39.81

JURISTE SFCD

Sylvie RATIER

email : sylvie.ratier@sfcd.fr

tel : 06.30.21.46.57

CHARGÉE DE COMMUNICATION SFCD

Aurélie ALBAC

email : aurelie.albac@sfcd.fr

tel : 06.74.07.26.88



SFCD

22 rue de la Grande Armée

75017 PARIS - sfcd.fr



*Suivez nos actualités
sur nos réseaux sociaux*